



Procès Verbal (draft)

Réunion du jeudi 11 avril 2002
à la Mission de la Coopération du Grand-Duché de Luxembourg à Dakar

Participants

- M. Taïrou NDIAYE, Direction Nationale de l'Hydraulique, Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Hydraulique (modérateur) ;
- M. Arona FALL, chargé de programme, Programme des Nations Unies pour le Développement ;
- M. NIANG, Direction de l'Exploitation et de la Maintenance, Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Hydraulique,
- M. Abdoul SOW, consultant, XL consulting ;
- M. Yann NACHTMAN, chargé de programme à la Mission de la Coopération (rapporteur)

Objet

Echanges et recommandations concernant l'étude de pré-identification dans les espaces ruraux des projets SEN/011 et SEN/012

Compte rendu des discussions

Suite à un bref rappel de l'objet de la réunion, les participants ont communiqué leurs remarques et recommandations concernant l'étude de pré-identification des les espaces ruraux des projets SEN/011 et SEN/012. Des suggestions ont également été faites concernant la suite du process.

1. Remarques et recommandations générales sur l'étude de pré-identification

La première partie de la réunion a été consacré à des remarques et recommandations générales sur l'étude de pré-identification :

1.a remarques et recommandations de la DNH

- l'étude a été jugée conforme aux TDR et utile dans la perspective d'activités complémentaires aux projets SEN/011 et SE N/012 ;
- l'étude est en conformité avec les priorités de la DNH : transparence de la gestion, faire des forages des pôles de développement ;
- l'avantage comparatif (par rapport à d'autres projets d'hydraulique villageoise) des projets SEN/011 et SEN/012 est la mise à disposition d'équipement de qualité en milieu rural (principes d'efficacité et de rentabilité) ;
- l'étude ne précise pas les villages concernés par l'étude → **recommandation n°1 : préciser les villages ayant servi d'échantillon à l'étude ;**
- la DNH précise concernant la question de la transparence qu'un renouvellement des instances de gestion est prévu tous les deux ans et devrait donc avoir lieu sous peu pour les sites du projet SEN/011, qu'un organe de contrôle tripartite (administration technique, administration territoriale et collectivité locale) existe, que les problèmes de transparence sont en partie liés au statut de bénévole des membres des comités de gestion → **recommandation n°2 : intégrer ces éléments dans les parties consacrées à cette question ;**
- la DNH précise également que concernant la qualité de l'eau, celle-ci est contrôlé par un service spécialisé de la DNH → **recommandation n°3 : intégrer cette information dans la partie concernée ;**
- à travers l'étude, la DNH a appris, avec satisfaction, l'innovation dont faisaient preuve certains villages en mettant en place un système de rotation autour des bornes fontaines ;
- la DNH a informé les autres participants de la réforme en cours concernant la gestion locale des infrastructures hydrauliques : gestion délégué aux comités de gestion (licence), maintenance délégué (contrat), renforcement du contrôle au niveau local → **recommandation n°4 : traiter et intégrer cette information dans l'étude ;**
- la DNH a également informé les participants que dans le cadre des projets SEN/011 et SE N/012, le renouvellement des équipements était partagé entre l'Etat et les usagers, ces derniers sont uniquement responsables des investissements d'une durée de vie inférieure ou égale à 5 ans

(pompe et moteur pour une valeur financière évaluée à 15 millions FCFA) → **recommandation n°5 : traiter et intégrer cette information dans l'étude.**

1.b remarques et recommandations du PNUD

- le volume de l'étude a été jugée adaptée ;
- certaines questions de forme sont à prendre en compte à travers les recommandations suivantes
 - **recommandation n°6 : numéroter et présenter horizontalement les titres**
 - **recommandation n°7 : faire ressortir les recommandations**
 - **recommandation n°8 : préciser les espaces ruraux concernés (cartes de la DNH)**
 - **recommandation n°9 : rappeler de manière synthétique les projets SEN/011 et SEN/012**
 - **recommandation n°10 : élaborer un tableau synoptique des conclusions, recommandations et des institutions concernées**
 - **recommandation n°11 : intégrer une liste des sigles et acronymes**

1.c remarques et recommandations de la MCL

- les premières recommandations de la Mission de la Coopération ont été prise en compte dans la version actuelle de l'étude ;
- même si l'étude porte la mention « version finale », celle-ci sera actualisée en tenant compte des recommandations de la présente réunion et du CNCR ;
- les argumentaires développés par l'étude gagnerait en légitimité et en qualité si des données quantitatives étaient intégrées → **recommandation n°12 : intégrer à l'étude des données quantitatives**

1.d remarques et recommandations de XL consulting

- le consultant a insisté sur le fait que l'étude de pré-identification avait été soumise à des contraintes de temps limitant les possibilités d'enquête de terrain et de traitement statistique des données ;
- l'information concernant la prise en charge des investissements lourds est d'une grande importance et aura un effet sur les résultats de l'étude ;
- le consultant a témoigné du bon travail de sensibilisation réalisé par la DNH et l'appropriation conséquente des infrastructures par les usagers.

2. Commentaires et recommandations sur le détail de l'étude

Les participants ont ensuite formulé pour chacune des parties de l'étude des remarques et des recommandations :

Page 2, § 6 : ce n'est pas le « jeune âge des ouvrages » mais **leur qualité et leur robustesse** qui justifie l'absence actuelle de panne. Dans ce paragraphe, il est également nécessaire de faire ressortir les dispositions pour un suivi régulier de la maintenance par les usagers, organisés en comités de gestion.

Page 2, § 7 : il s'agit d'éclaircir et de rectifier la phrase concernant la non conformité du PADMIR à la réglementation actuelle. L'objectif du PADMIR est d'appuyer l'émergence de gouvernements locaux, ce en conformité avec la loi actuelle sur la décentralisation. Dans ce sens, la formule suivante a été proposée : « **Les objectifs visés par le PADMIR constituent une alternative en matière de décentralisation** ». On peut également dans ce paragraphe mieux définir le **rôle des CR** et leur **rapport avec les comités de gestion**, et faire référence à **la réforme en cours concernant la gestion locale des ouvrages hydrauliques** (recommandation n°4).

Page 3 : le résumé de la présente étude de pré-identification devrait recommander une **étude plus approfondie** des possibilités de développement du **maraîchage** (malgré certaines contraintes, celui-ci fait l'objet d'une forte demande dans les espaces ruraux concernés). La recommandation concernant la subvention possible du coût de l'eau devrait également figurer.

Page 4 : le contexte et le cadre de l'étude doivent être complétés en annexe par une **présentation des projets SEN/011 et SEN/012**, ainsi que par une **carte détaillé** des espaces ruraux concernés.

Page 7 § 3 : préciser qu'il existe un **organe de contrôle tripartite**.

Page 7 § 4 : la situation décrite est **particulière à un site**, celui de Ndakhar Mbaye

Page 8, §4 : certains types d'utilisateurs tels que les **éleveurs** se sont plaints de ne pas être suffisamment pris en compte (éloignement des bornes fontaines par rapport aux aires de pâturage).

Page 8, § 6 : la DNH a rappelé son **intérêt pour l'exemple présenté**. Elle souhaite que celui-ci puisse être restitué aux autres utilisateurs et démultiplié.

Page 9, § 2 : les **modalités** pour les nouveaux branchements ont **bien été définies**. Les utilisateurs concernés prendront en charge les coûts de raccordement et paieront l'eau suivant le volume consommé (pose systématique de compteurs). Il n'est pas prévu de raccorder les structures sociales (poste de santé, école).

Page 9, §3-4 : **le suivi de la qualité de l'eau est effectué par la DNH**. Cependant, elle ne fait pas l'objet d'une communication en direction des usagers. Cet aspect est pris en compte dans le plan directeur à venir de la DNH.

Page 9, § 5 : la construction des forages n'a pas amené un « **dessèchement des puits** » mais un « **délaissement** » par les populations de ceux-ci. Les puits sont de faible profondeur et permettent un accès à une première nappe phréatique dont l'assèchement peut être dû aux conditions climatiques. Cette « **fausse idée** » est dû à un déficit de communication et d'information vis à vis des populations concernées. A noter que la prise en compte de cette information a des **conséquences importantes sur les possibilités de maraîchage**.

Page 9, § 9 : ce paragraphe doit être **relativisé** en tenant compte des recommandations précédentes. Il faut également préciser que le degré de transparence peut varier d'un site à l'autre et qu'une identification des points faibles et des points forts serait souhaitable. Enfin , il serait intéressant d'étayer cette partie en proposant des **données chiffrées sur l'impact des forages en terme d'accès, de santé, etc...**

Page 10 : Conformément aux TDR, il est recommandé d'intégrer une **cartographie de l'assistance** en cours dans les espaces ruraux concernés et d'utiliser celles-ci pour formuler des **recommandations relatives aux partenariats possibles**.

Page 10, §2 : ajouter dans la parenthèse (écoles, salles de classe, **daaras**).

Page 10, §4 : « **les populations** » (plus large) en lieu et place des « paysans ».

Page 10, point 2.2 : au lieu de « secteurs productifs », intitulé le chapitre 2.2 « **perspectives de développement durable** » (cette notion intègre AGR et environnement).

Page 11 : concernant le **maraîchage**, plusieurs possibilités devraient ressortir : remise en état des pompes manuelles, réhabilitation des puits délaissés. Concernant, les activités génératrices de revenus, la DNH encourage également l'embouche bovine et ovine (abreuvoir), l'aviculture et le reboisement.

Page 11, §3 : intégrer à la suite, un paragraphe faisant état des **possibilités de réutilisation des bénéfices dégagés par les comités de gestion au-delà d'un certain seuil** : « *Au-delà d'un certain seuil –assurant le renouvellement des équipements (pompe/moteur) et la maintenance des ouvrages hydrauliques, les bénéfices générés par les infrastructures hydrauliques devraient pouvoir être utilisés, sur décision des comités de gestion, pour le développement d'activités génératrices de revenus (sous forme de crédit), et/ou pour la subvention du prix de l'eau et/ou pour des investissements dans les secteurs sociaux (santé, éducation).* »

Page 11-14 : les activités de développement proposées devraient être entrecoupées de **recommandations concernant les partenariats possibles**.

Page 13-14 : concernant le crédit, les propositions faites pourraient tenir compte de l'expérience du PNUD en collaboration avec l'ONG Aquadev pour la mise en place de mutuelles locales au niveau

des CIVD de Lambaye et Baba Garage. Il conviendrait d'ajouter la **possibilité de participation financière** (quote-part) des comités de gestion au fonds de ces mutuelles décentralisées.

Page 16 : les AGR devraient être liées à la préservation/restauration de l'environnement. A ce titre, un partenariat avec le **Réseau Afrique 2000** serait souhaitable.

Page 16 § 9 : le partenariat avec le PADMIR doit être justifié **par sa pertinence** (et non par la participation de la Cooplux à ce programme). On peut néanmoins insister sur le fait que celui-ci renforcerait la synergie entre coopération bi et multilatérale.

Page 17 § 3 : concernant la nature des AGR à développer, il convient **de ne pas être trop directif**. Celles-ci pourront être communautaires ou privées, en fonction de l'environnement socioculturel et des besoins exprimés par les principaux concernés.

Annexes : la **numérotation des annexes** doit différer de celle du corps de l'étude

3. Suggestions pour la suite du process

A la suite de ces remarques et recommandations, les participants ont fait les suggestions suivantes pour la suite du process :

1. intégrer les recommandations ci-dessus et celles du CNCR à l'étude de pré-identification afin de finaliser celle-ci ;
2. élaborer les termes de référence pour la formulation d'un programme de coopération bilatérale. L'intitulé de ce programme pourrait être le suivant : « Programme d'appui à l'émergence de pôles de développement durable dans les régions de Thiès et de Saint Louis »
3. informer les autorités sénégalaises compétentes du process en cours en vue d'une requête officielle du Gouvernement du Sénégal : les deux Ministères identifiés ont été le Ministère de l'Economie et des Finances (DCEF, coordination de l'APD) et le Ministère du Développement social et de la Solidarité nationale (ministère technique possible). La MCL devant rencontrer le mardi 16 avril, M. Ousmane KA, responsable des programmes de lutte contre la pauvreté au MDSSN, une présentation du process en cours lui sera faite.
4. une prochaine réunion se tiendra prochainement avec pour objet les termes de référence élaborés par la MCL.